

## **Procès-verbal n° 31 BIS de la Commission des Statuts et Règlements**

Réunion du :	Vendredi 17 avril 2026
À :	14h00 Visioconférence
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Mr. Bernard PERIS, Mme. Claire MANTOUX
Absent(e)s excusé(e)s :	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI, Maxime Castillo, Sauveur ROMAGNOLE, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Jean Christophe Morandini

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### **Organisation de la Commission**

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### **Approbaton PV CSR**

La commission constate une erreur sur le PV n°31 du 14/04/2026, affaire n°408 et procède à un erratum.

### **DOSSIERS DU JOUR**

#### **U15 D3 / Poule B**

**Dossier n°2025/2026-CSR-408**

**Match n°54462195 du 12/04/2026**

**BELLEGARDE OC (503036) / US SOMMIERES (551430)**

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

**Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF**

*« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs*

*4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Considérant que l'équipe **US SOMMIERES (551430)** lors de la rencontre prévue contre **BELLEGARDE OC (503036)** était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle a envoyé un mail à la permanence pour avertir de son absence ;

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort


- **Dit match perdu par forfait à US SOMMIERES (551430) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BELLEGARDE OC (503036) sur le score de 3/0**
- **Déclare l'équipe de US SOMMIERES (551430) (U17D1) FORFAIT GENERAL (forfait dans les 2 dernières journées)**
- **DEBIT 200€ pour forfait général (Art. 24 RG District) à l'équipe US SOMMIERES (551430)**
- **Débit 120€ (3x40€) : (ST LAURENT DES ARBRES, ES MARGUERITTES, VAUVERT FC) indemnités à verser aux clubs adverses (Art25 RG District)**
  
- **Les points acquis lors de la phase ALLER sont maintenus.**
- **Les points acquis lors de la phase RETOUR sont annulés.**

**CETTE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DECISION.**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

**« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »**

**Le Président de séance**  
**Mohamed TSOURI**



**Le Secrétaire de séance**  
**Bernard PERIS**

